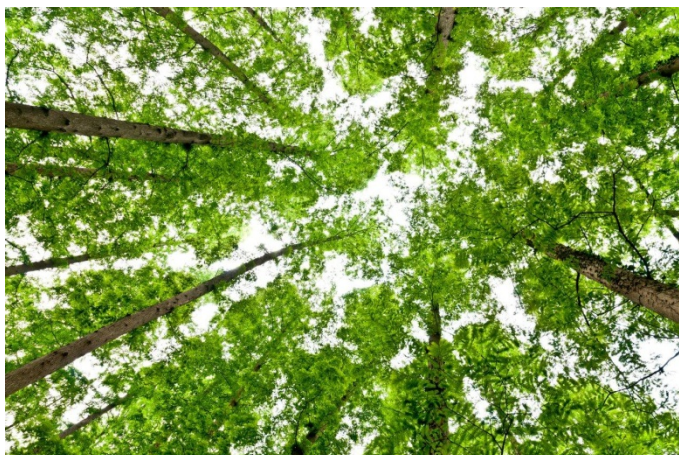


Contrôle des finances du canton de Berne



Rapport d'activité 2013

au

Grand Conseil
Conseil-exécutif

Berne, le 24 février 2014

Table des matières

1	Avant-propos	1
2	Statut du Contrôle des finances.....	1
2.1	Mandat et objectif	1
2.2	Collaboration	2
2.3	Mandat de contrôle	3
2.4	Méthode d'audit	4
3	Prestations fournies en 2013.....	4
3.1	Généralités	4
3.2	Allocation des ressources	5
3.3	Récapitulatif des principaux résultats des activités de révision	5
3.4	Révision des comptes annuels au 31 décembre 2012	6
3.5	Révisions des services	6
3.6	Révisions de l'informatique	8
3.7	Révisions des constructions	9
3.8	Contrôle des subventions cantonales	10
3.9	Etablissements	10
3.10	Mandats.....	10
3.11	Mandats de contrôle extraordinaire.....	10
3.12	Autres prestations.....	11
3.13	Contrôle d'effet	12
4	Qui sommes-nous ?	12
4.1	Organisation	13
4.2	Personnel	13
4.3	Finances / Prestations	13
4.4	Autres activités	14
5	Perspectives	15

1 Avant-propos

Formellement, le présent rapport d'activité s'adresse au Grand Conseil et au Conseil-exécutif. Mais la population du canton de Berne ou toute autre personne intéressée peuvent aussi s'informer sur les priorités des activités de contrôle du Contrôle des finances.

Les résultats des révisions ne sont pas publics et sont communiqués exclusivement aux services ayant fait l'objet d'un contrôle et aux supérieurs hiérarchiques. La Commission des finances et la Commission de haute surveillance du Grand Conseil ainsi que le Conseil-exécutif reçoivent chaque trimestre des informations sur les principaux résultats des révisions.

Le Contrôle des finances a pour mandat d'assurer la vérification indépendante de la gestion financière et de la comptabilité des autorités, de l'administration et des établissements du canton. En tant que partenaire fiable et loyal du parlement, du gouvernement et de l'administration, le Contrôle des finances a pour objectif non seulement d'instaurer la confiance et la sûreté, mais aussi de créer de la valeur ajoutée. Le compte rendu des résultats des révisions est principalement axé sur la mise au jour des points faibles et des risques ainsi que sur les potentiels d'optimisation. Sur la base des révisions qu'il a effectuées, le Contrôle des finances a inscrit dans ses rapports de nombreuses constatations et y a émis des recommandations. Cela mis à part, le Contrôle des finances a pu constater que dans un environnement aux multiples exigences, l'administration du canton de Berne accomplit ses tâches de manière consciencieuse, professionnelle et appropriée.

Le Contrôle des finances remercie le Comité Contrôle des finances, la Commission des finances, la Commission de haute surveillance, la Commission de justice ainsi que le Conseil-exécutif, la Chancellerie d'Etat, les Directions et la Direction de la magistrature pour leur bonne collaboration durant l'année sous rapport. Nos remerciements vont également aux nombreuses collaboratrices et collaborateurs des services ayant fait l'objet de nos révisions, qui ont fait preuve de bonne volonté pour soutenir le Contrôle des finances dans son travail.

2 Statut du Contrôle des finances

2.1 Mandat et objectif

Le Contrôle des finances est l'organe spécialisé suprême chargé de la surveillance des finances. Autonome dans l'accomplissement de ses fonctions, il constitue une unité administrative indépendante au sein de l'administration, et son activité est soumise uniquement à la Constitution et à la loi. Il seconde tant le Grand Conseil que le Conseil-exécutif. Ses tâches, droits et obligations sont précisés dans la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF).

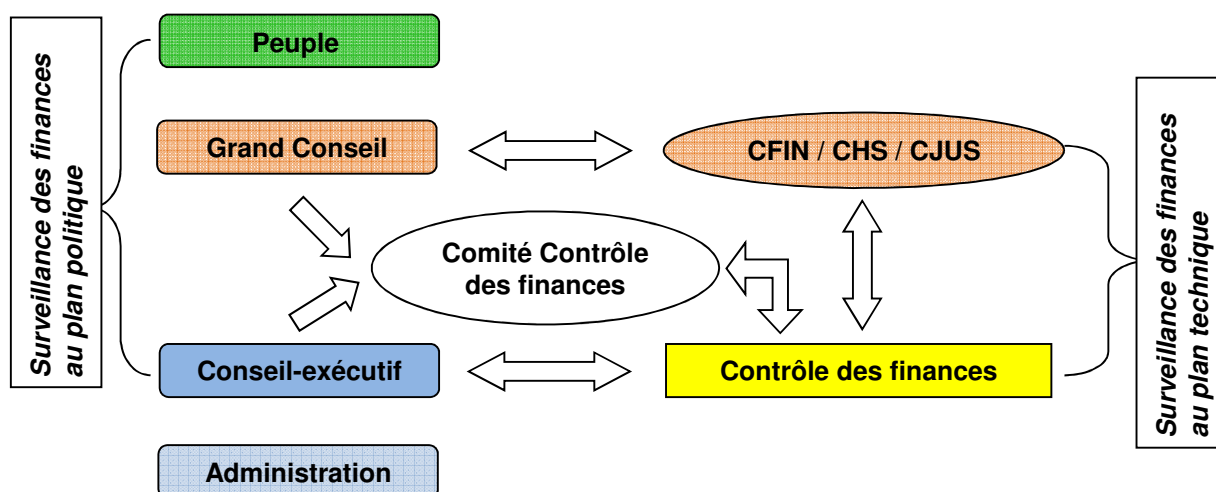
Dans l'accomplissement de son mandat légal, il vérifie la régularité de la comptabilité et de la reddition des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité de la gestion financière.

En nous basant sur la confiance et l'acceptation, nous entendons créer de la sécurité mais aussi de la valeur ajoutée. Notre objectif est d'assister l'administration dans la gestion des finances selon les principes de l'économie d'entreprise et la poursuite de l'optimisation des processus.

2.2 Collaboration

Le Contrôle des finances traite directement avec la Commission des finances, la Commission de haute surveillance et la Commission de justice du Grand Conseil ainsi qu'avec le Conseil-exécutif. Dans le cadre de son compte rendu trimestriel, il les informe sur les résultats les plus importants de ses révisions, effectue des contrôles extraordinaires à leur demande ou leur fournit des conseils.

Le Comité Contrôle des finances (composé de trois membres du Conseil-exécutif et de six membres de la Commission des finances) est compétent pour les affaires concernant le Contrôle des finances. Mais il examine aussi les constatations importantes qui résultent des révisions et les mesures visant à leur exécution.



Le Contrôle des finances informe tous les trimestres le Conseil-exécutif des principales constatations qu'il a faites lors de ses révisions ainsi que de la réalisation des mesures prises pour corriger les faiblesses mises au jour. Il a en outre deux fois par an des entretiens avec chaque Direction consacrés aux révisions prévues et effectuées, aux risques, et à un échange général d'informations. Des entretiens supplémentaires sont organisés en fonction des besoins et des sujets, sur des questions matérielles ou spécifiques en relation avec les comptes annuels et la reddition des comptes du canton. Trois à quatre fois par an, le Contrôle des finances communique les résultats les plus importants de ses contrôles à la Section Contrôle des finances de la Commission des finances ainsi qu'au plénum de la Commission des finances et prend position sur des questions techniques. Il rencontre deux fois par an la présidence de la Commission de haute surveillance pour définir les priorités des activités de révision et, si besoin est, pour un échange d'informations en plénum.

A titre de mandat de conseil ou d'échange d'informations, le Contrôle des finances a présenté des exposés dans l'année écoulée et répondu à des questions lors de séances de la Commission des finances et de la Commission de haute surveillance.

Le Contrôle des finances

- est membre de l'Association suisse des contrôles cantonaux des finances (Fachvereinigung der kantonalen Finanzkontrollen) et de son comité directeur
- est membre de la Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins;

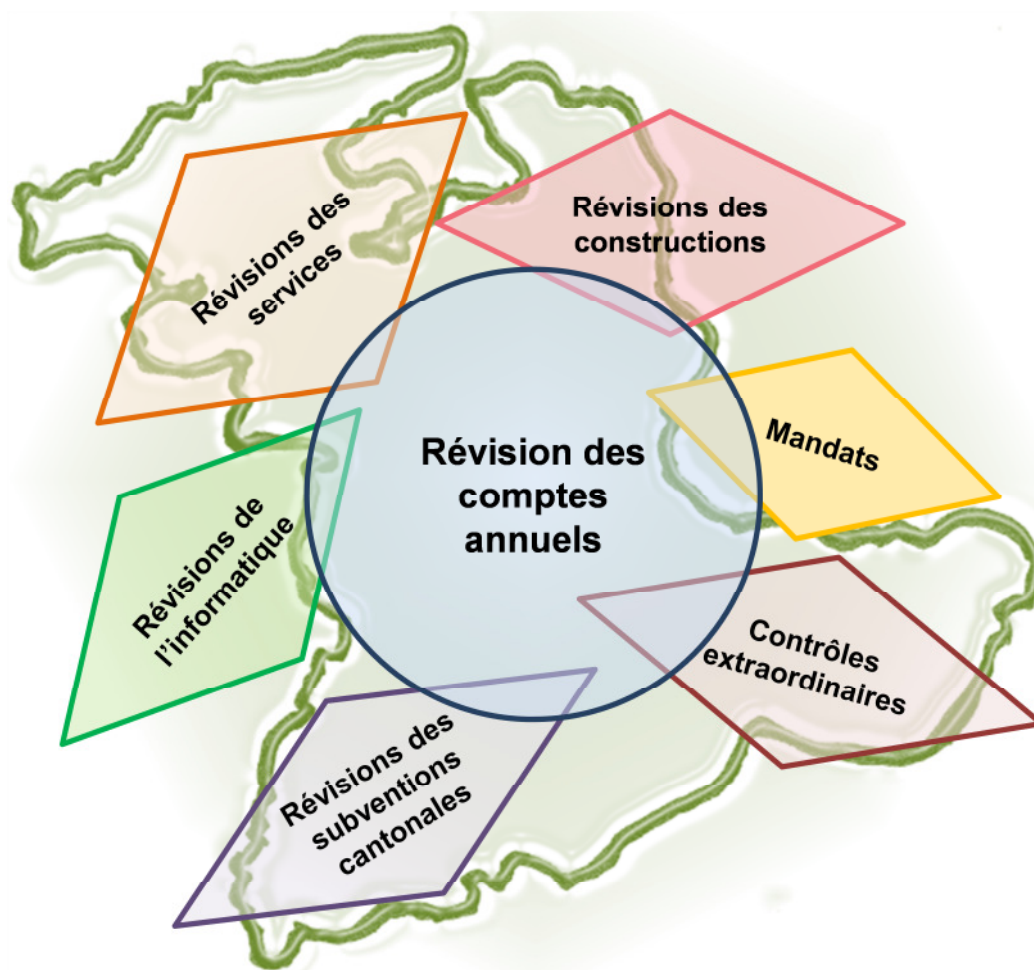
- est membre de la Conférence suisse des contrôles des finances;
- est membre de l'Association suisse de révision interne (ASRI) et
- est agréé expert en révision par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision;
- est représenté à la Commission des Swiss GAAP RPC.

2.3 Mandat de contrôle

Le Contrôle des finances a les tâches essentielles suivantes:

- procéder à la révision des comptes annuels du canton;
- contrôler la comptabilité et la reddition des comptes ainsi que la gestion financière des unités administratives (révision des services);
- contrôler la planification des projets de construction et leur réalisation (révision des constructions);
- contrôler les systèmes informatiques qui touchent aux finances (révision de l'informatique);
- procéder à la révision des comptes annuels des établissements cantonaux;
- remplir les mandats de contrôle attribués par la Confédération;
- assurer l'information courante du Conseil-exécutif, de la Commission des finances, de la Commission de gestion et de la Commission de justice du Grand Conseil.

Domaine des audits du Contrôle des finances



Les contrôles du Contrôle des finances s'exercent sur la Chancellerie d'Etat, les sept Directions avec leurs offices et leurs services (administration centrale et administration cantonale décentralisée) ainsi que les autorités judiciaires et le Ministère public. Les audits effectués au sein des unités administratives obéissent aux principes du « top down » (approche descendante) et du « bottom up » (approche ascendante). Des contrôles des processus sont effectués horizontalement sur des offices, services et Directions.

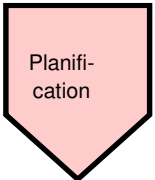
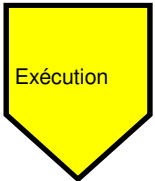
Le contrôle de l'utilisation des subventions cantonales (contrôle des subventions cantonales) relève aussi du domaine des audits, tout comme la révision des comptes annuels des établissements cantonaux et les contrôles effectués en tant que service de révision, légalement ou statutairement prescrit, auprès d'organisations pour autant qu'un intérêt public prépondérant les justifie.

2.4 Méthode d'audit

Le Contrôle des finances exerce son activité selon les dispositions de la LCCF et dans le respect des principes reconnus de la révision. Selon l'activité, il applique les normes d'audit suisses (NAS), la norme du contrôle restreint ou les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (IIA).

Ces principes ont un point commun: une approche axée sur les risques, qui considère en d'autres termes les risques inhérents à l'objet du contrôle, ainsi que les processus de contrôle, de pilotage et de surveillance le concernant. Les résultats de l'évaluation des risques influencent les objectifs du contrôle.

Au plan méthodique, le processus de contrôle se divise en trois phases: la planification, l'exécution et le rapport:

	Cette étape consiste à établir le programme de l'audit en se fondant sur l'évaluation des facteurs de risque et de la qualité du système de contrôle interne. La planification a pour but de définir la nature et le volume des procédures d'audit à mettre en œuvre.
	Un audit inclut l'identification des informations, leur analyse, leur évaluation et leur attestation au moyen de documents. Le choix des procédures d'audit et de leur étendue relève de l'appréciation de l'auditeur.
	L'audit s'achève par un rapport (oral et écrit), qui contient des informations sur les objectifs et sur l'exécution de la mission de contrôle, les constatations résultant des contrôles, ainsi que l'évaluation des faits et les mesures proposées ou recommandées.

3 Prestations fournies en 2013

3.1 Généralités

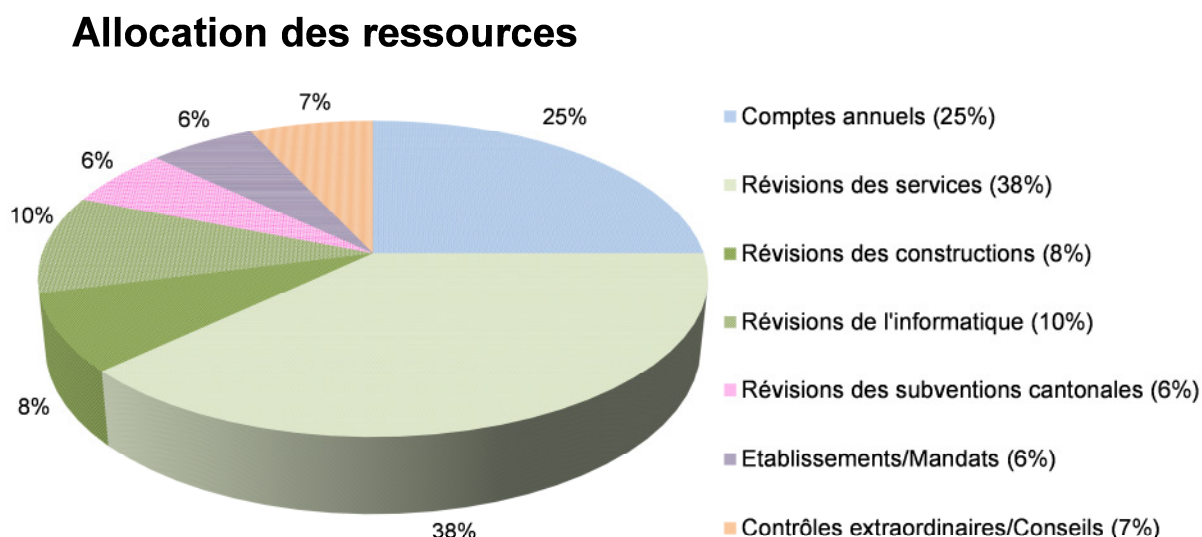
Pour le Contrôle des finances, 2013 a été placée sous le signe d'une nouvelle optimisation de ses prestations. Il a pour ce faire entrepris les activités suivantes:

- accroissement du bénéfice pour le client grâce à un compte rendu axé sur les destinataires;
- mise en œuvre des nouvelles exigences formulées dans la norme d'assurance qualité 1 et les normes d'audit suisses (version 2013);
- révision de processus impliquant plusieurs services ou plusieurs Directions;
- concentration sur l'approche axée sur les risques dans la révision des comptes annuels du canton;
- renforcement de la collaboration interdisciplinaire entre les sections Audit, Révision de l'informatique, Constructions et Droit.

Le plan d'audit de l'année 2013 a été discuté avec les membres du gouvernement et avec chaque Direction en novembre 2012 et en mai 2013. Les révisions supplémentaires qu'ont souhaitées les Directions ont été prises en compte dans le plan d'audit. Les objets de révision (services, applications TI, projets de construction) ont été sélectionnés en fonction de critères axés sur les risques.

3.2 Allocation des ressources

Compte tenu des risques, les capacités de contrôle ont été utilisées comme suit en 2013:



3.3 Récapitulatif des principaux résultats des activités de révision

Le Contrôle des finances communique les principaux résultats de ses activités de révision à la Commission des finances, à la Commission de haute surveillance et, pour autant que cela la concerne, à la Commission de justice, ainsi qu'au Conseil-exécutif dans le cadre de son compte rendu trimestriel. Ses constatations font l'objet d'un suivi dans le compte rendu trimestriel jusqu'à ce qu'elles soient réglées.

Le Contrôle des finances soumet au préalable les résultats de ses révisions à la Direction concernée, à la Direction de la magistrature ou à la Chancellerie d'Etat, qui donnent leur avis. Il reproduit leurs prises de position dans son compte rendu trimestriel.

En 2013 les principales constatations ont évolué comme suit:

Direction	Etat au 1.1.2013	Nouveaux cas	Cas réglés	Etat au 31.12.2013
ECO	1	--	-1	--
SAP	1	1	--	2
POM	2	1	--	3
FIN	3	2	-1	4
INS	1	--	-1	--
TTE	2	2	-1	3
Total	10	6	-4	12

3.4 Révision des comptes annuels au 31 décembre 2012

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été révisés en conformité avec les normes d'audit suisses. Le calendrier fixé en collaboration avec l'Administration des finances et les Directions suivant les consignes du Conseil-exécutif a été respecté. Les résultats des contrôles ont été remis aux services compétents le 22 mars 2013.

L'avis d'audit est énoncé dans le rapport du Contrôle des finances du 22 mars 2013, rapport qui a été publié dans le rapport de gestion de 2012 du canton de Berne. Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 étaient conformes à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) ainsi qu'à l'ordonnance (OFP) et aux instructions (IFP), à l'exception des faits concernant le compte des investissements qui étaient présentés et chiffrés dans l'avis d'audit. En effet, l'entrée d'un engagement de financement résultant d'une transaction de financement PPP (partenariat public-privé) avait été inscrite aux comptes des investissements de 2012 à titre de recette d'investissement. Or cet engagement de financement ne répond pas aux critères définissant une recette d'investissement selon les normes cantonales en vigueur.

Malgré la restriction qu'il a exposée dans son avis d'audit sur les comptes annuels, le Contrôle des finances a recommandé à la Commission des finances de proposer au Grand Conseil l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et au Grand Conseil de les approuver.

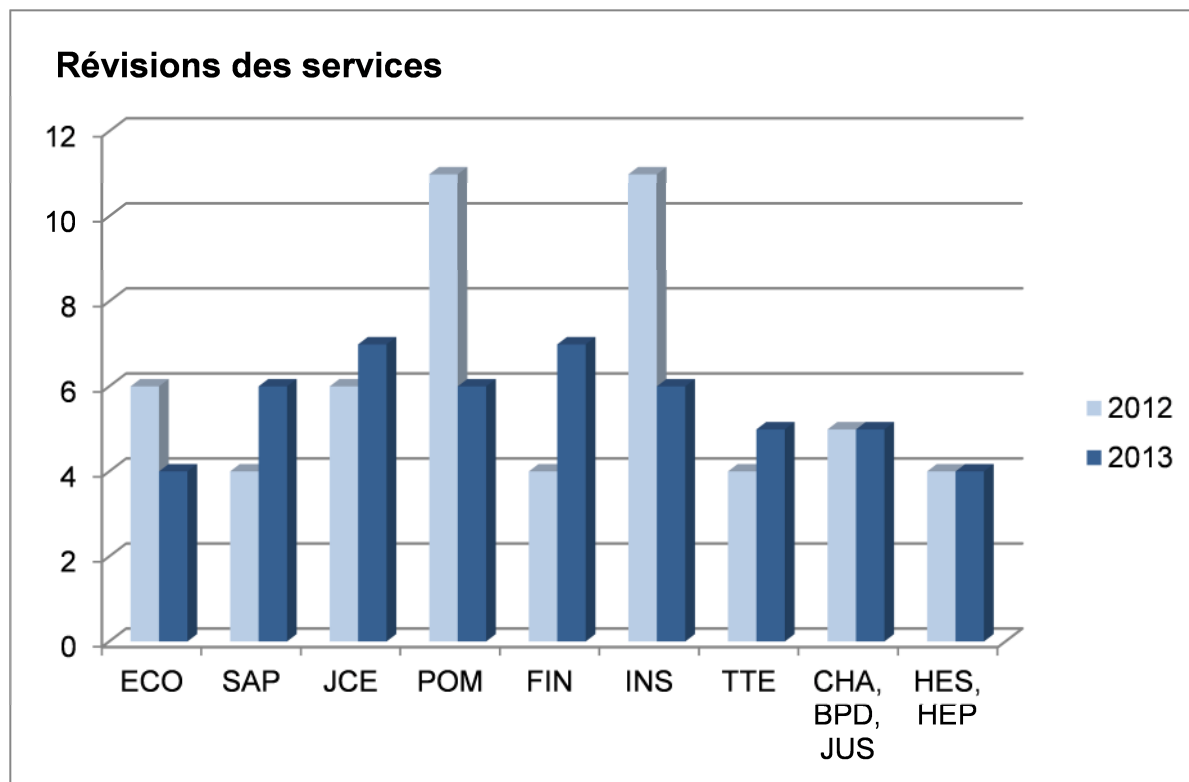
Outre ce rapport du 22 mars 2013 à l'intention de la Commission des finances et du Grand Conseil, le Contrôle des finances a également rédigé un rapport détaillé sur la révision des comptes annuels au 31 décembre 2012, daté également du 22 mars 2013, adressé à la Commission des finances, à la Commission de haute surveillance, au Conseil-exécutif, aux Directions et à la Chancellerie d'Etat, dans lequel il présente des constatations émises à la suite de la révision de la reddition des comptes, du système de contrôle interne et d'autres faits. Les constatations ont été transmises aux Directions et au Conseil-exécutif pour préavis. Les constatations importantes qui n'ont pas été réglées font l'objet d'un suivi dans le cadre du compte rendu trimestriel.

3.5 Révisions des services

Le Contrôle des finances est compétent pour la révision des unités administratives du canton (révisions des services). Ces révisions sont réalisées en conformité avec les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (IIA).

Les services faisant l'objet d'une révision sont sélectionnés en fonction de critères de risque (taille du bilan, résultat du compte administratif, complexité, pertinence TIC, date de la révision précédente, risques inhérents, etc.). Les services devant faire l'objet d'une révision sont fixés dans le programme annuel des révisions, d'entente avec les Directions compétentes.

Le Contrôle des finances a procédé à 50 révisions de services au total en 2013 (en 2012, Université non comprise¹: 55):



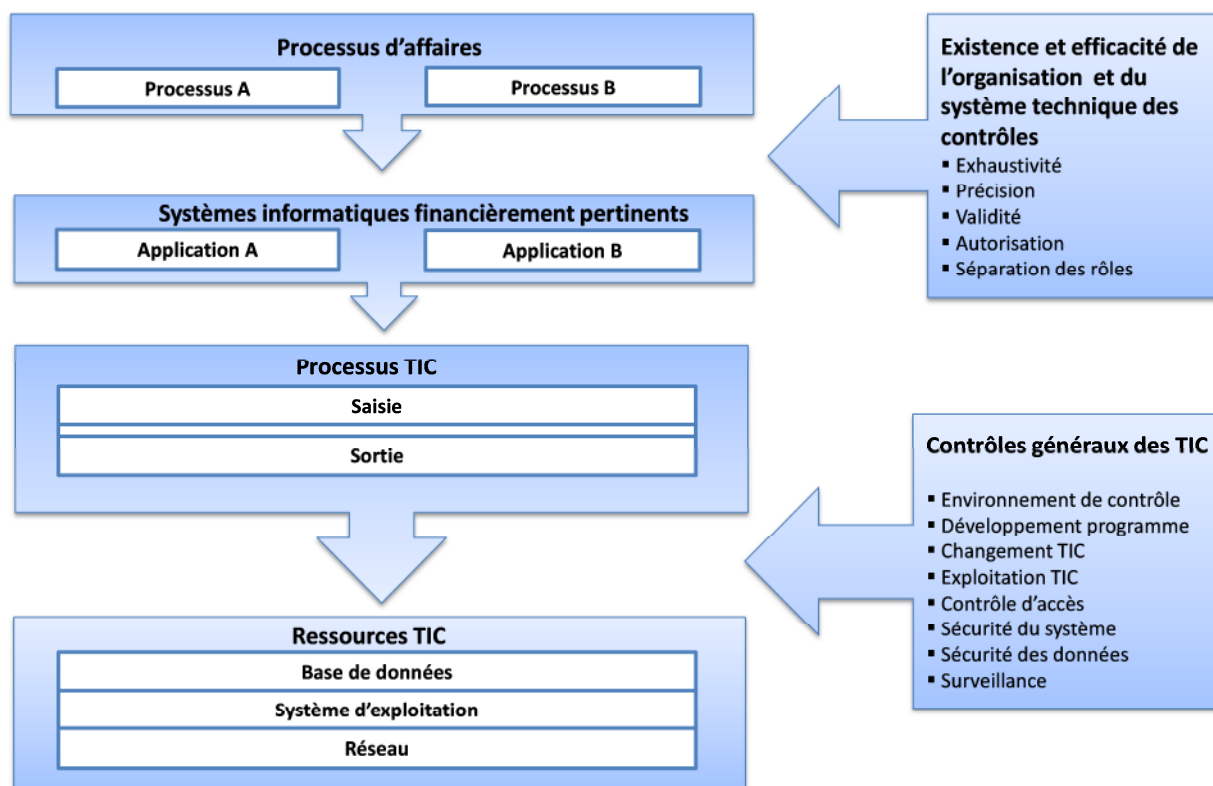
En raison des différences de taille, de structure et de complexité entre les unités comptables, le nombre de révisions fluctue d'une année à l'autre. A la POM, du fait de retards datant de 2011, différentes révisions de l'exercice 2011 n'ont pu être achevées qu'en 2012. A l'INS, nos activités se sont davantage concentrées en 2012 sur les écoles moyennes et les écoles professionnelles. Le Contrôle des finances a effectué en 2013 des révisions de processus interdirectionnels dans les domaines du controlling des participations et des processus de rémunération à l'intention de la FIN dans l'ensemble du canton. Ce type de processus recèle des risques particuliers dans les interfaces (compétences, délimitations, inefficacité, contrôle déficitaire, etc.).

Le Contrôle des finances transmet les résultats des révisions au service qui a fait l'objet du contrôle et au supérieur hiérarchique. Les constatations importantes qui nécessitent une action du supérieur hiérarchique sont inscrites au rapport trimestriel et le Contrôle des finances surveille leur règlement. Le Contrôle des finances atteste que les services qui ont fait l'objet d'une révision ont en général réglé et appliqué rapidement ses constatations et recommandations, dans un esprit constructif et pragmatique.

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2013 le Contrôle des finances est l'organe de révision de l'Université (art. 62c, al. 1 LUni). Les révisions des instituts ne sont donc plus présentées parmi les révisions des services.

3.6 Révisions de l'informatique

Parmi les tâches centrales du Contrôle des finances se trouve la révision des systèmes informatiques à caractère financier, dans lesquels il faut également inclure les processus d'exploitation TIC.



En 2013, un système de l'Intendance des impôts et trois systèmes informatiques de gestion d'importance financière d'autres services de l'administration ont fait l'objet de contrôles. Le but était de vérifier si les données financières étaient traitées de manière correcte, complète et sûre. Après l'inspection du système et l'évaluation des risques quant aux effets sur la régularité des comptes annuels du canton, nous avons réalisé des contrôles détaillés portant sur l'existence, la qualité et l'efficacité des contrôles de l'organisation et des systèmes techniques, pour détecter les défauts importants pouvant se manifester lors de l'initialisation, l'enregistrement, le traitement et la comptabilisation des opérations.

A l'Intendance des impôts, nous avons vérifié la gestion des droits d'accès (aux programmes et aux données).

Dans trois unités de services informatiques centrales, le Contrôle des finances a procédé à l'évaluation complète des risques selon COBIT (Control Objectives for Information and related Technology), un cadre de référence reconnu au plan international pour la gestion et le pilotage de processus d'exploitation TIC. Le but était, compte tenu du principe de l'importance relative, de détecter les points faibles (risques) avec une assurance raisonnable. Les conclusions ainsi fournies permettent aux services contrôlés de déceler les risques et servent au Contrôle des finances à planifier les futures révisions de l'informatique qui seront limitées à certains domaines mais iront plus dans les détails.

D'autres révisions de l'informatique ont eu lieu en même temps que l'audit dans le cadre de révisions des services et de la révision des comptes annuels. Nous avons à cette occasion évalué l'existence, la qualité et l'efficacité de contrôles de l'organisation et des techniques des

processus opérationnels, des applications informatiques concernant les finances, ainsi que des processus et ressources TI correspondants.

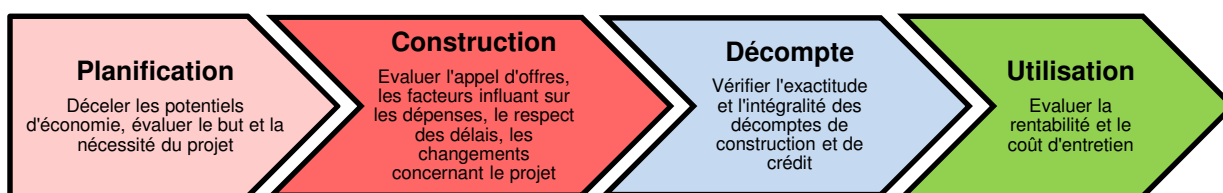
Les examens auxquels nous avons procédé ont révélé que les processus et les contrôles exécutés garantissent de manière générale le traitement correct des données financières. Mais il est possible d'augmenter encore le degré de maturité des systèmes de contrôle interne en mettant en place des contrôles supplémentaires, en appliquant systématiquement les consignes existantes et en présentant les résultats de manière transparente. Dans notre rapport nous avons exigé de telles mesures et formulé des recommandations.

3.7 Révisions des constructions

Nous contrôlons les travaux de planification et de construction en rapport avec les activités de construction du canton. Nos examens portent sur des projets de construction et de transformation tant dans le bâtiment que dans les ponts et chaussées, ainsi que sur les travaux d'entretien. Outre les travaux d'étude, nous évaluons aussi les processus d'exploitation permanents.

Sur mandat de l'Inspection des finances de l'Office fédéral des routes et en collaboration avec lui, le Contrôle des finances mène des audits de projets dans le domaine de la construction de routes nationales (achèvement du réseau) à l'Office des ponts et chaussées du canton.

Les audits de projets ont lieu dans différentes phases. Voici quels peuvent être leurs objectifs dans chacune des phases:



Les révisions des constructions portent sur des aspects techniques, financiers et juridiques. En 2013, le Contrôle des finances a réalisé 14 audits dans les domaines des routes cantonales, des bâtiments et des mesures de protection des eaux. Voici les cinq projets présentant le volume de crédit le plus important:

- réaménagement du réseau routier à Worb;
- contournement de Thoune par le nord;
- réfection de la clinique de pédiatrie de l'Hôpital de l'Ile à Berne;
- construction d'une salle de sport triple à Thoune;
- transformation et réfection du Centre de formation professionnelle et continue de Lyss.

Concernant les processus, nos examens se focalisent sur leur efficience et leur efficacité, ainsi que sur le respect des consignes. Nous avons contrôlé le management de l'entretien à l'Office des immeubles et des constructions et le processus régissant l'entretien des routes cantonales à l'Office des ponts et chaussées. Dans le domaine de la construction des routes nationales, nos contrôles ont porté sur certains volets des projets de la branche est de l'A5 Bruggmoos-Bienne et de la galerie de Bévillard de l'A16.

Selon les constatations qu'il fait lors des audits, le Contrôle des finances exige des services concernés qu'ils prennent des mesures ou leur adresse ses recommandations. Cela concerne

principalement l'organisation et le controlling de projet, les crédits, la comptabilité et les marchés.

3.8 Contrôle des subventions cantonales

Selon l'article 16, lettre a LCCF, le Contrôle des finances a pour mandat de contrôler l'utilisation économe, correcte et conforme à la loi des subventions cantonales. En 2013, les subventions cantonales à la charge du compte de fonctionnement ont représenté quelque 4,0 milliards de francs; 0,3 milliard de francs de subventions ont été versés à la charge du compte des investissements.

Au total, l'utilisation des subventions cantonales a été contrôlée auprès de quatre organisations. Les révisions de service à l'Office des hôpitaux, à l'Office des affaires sociales, à l'Office des personnes âgées et handicapées ainsi qu'à l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle ont à chaque fois été combinées avec un contrôle des subventions cantonales auprès d'un partenaire contractuel.

3.9 Etablissements

Le Contrôle des finances assure la vérification des comptes des établissements du canton lorsque la loi le désigne comme étant l'organe de révision. Tel a été le cas pour l'Université et pour le Centre interrégional de perfectionnement (CIP) de Tramelan.

En 2013, nos activités auprès du CIP ont principalement consisté en un contrôle de la clôture des comptes. A l'Université, nos travaux se sont focalisés sur les préparatifs du premier contrôle des comptes annuels présentés conformément aux Swiss GAAP RPC au 31 décembre 2013 (examen du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2013 et processus financiers remaniés). Nous avons en outre réalisé des révisions auprès de différents instituts sur mandat de la direction de l'Université.

La Haute école spécialisée bernoise et la Haute école pédagogique germanophone sont indépendantes depuis le 1^{er} janvier 2014.

3.10 Mandats

Le Contrôle des finances effectue le contrôle des comptes de différentes institutions. Il accepte les mandats d'organe de révision que lui confient des organisations, pour autant qu'ils présentent un intérêt public prépondérant. Au 31 décembre 2013, le Contrôle des finances était l'organe de révision légal, statutaire ou mandaté de 12 organisations. Les révisions obéissent, dans leur majorité, aux critères de contrôle restreint du Code des obligations.

Le Contrôle des finances a également été mandaté par la Conférence suisse sur l'informatique et le Contrôle des finances du canton de Zurich pour réviser leurs comptes annuels. Il procédera donc à la révision de ces comptes pour la première fois en 2014.

3.11 Mandats de contrôle extraordinaire

Sur mandat de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, le Contrôle des finances a effectué un contrôle extraordinaire au centre hospitalier SRO AG de Langenthal. Le mandat faisait suite à des reproches émis dans la presse à propos de conflits d'intérêt. Le

rapport contenant diverses recommandations visant à réduire dorénavant le risque de conflits d'intérêt a été présenté en janvier 2013.

Sur mandat de la Commission des finances du Grand Conseil, le Contrôle des finances a effectué un contrôle extraordinaire visant à éclairer la situation financière du Fonds d'investissements hospitaliers (FIH). Le Contrôle des finances a conclu à l'issue de ces travaux que compte tenu des chances et des risques, les engagements contraignants (sans compensation des valeurs actuelles) pris jusqu'à la date du contrôle pourraient tous être honorés avec les ressources du FIH. Le Contrôle des finances a par ailleurs souligné que la question de savoir si, compte tenu de la situation financière du canton ainsi que du nouveau système de financement des hôpitaux mis en place le 1^{er} janvier 2012 (indemnités forfaitaires), les valeurs actuelles dans les centres hospitaliers régionaux (CHF 54 mio) devaient être compensées totalement, en partie ou pas du tout, était une question politique. Dans le cadre d'une révision de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) le Grand Conseil a entre-temps renoncé à la compensation des valeurs actuelles. Du fait de l'intérêt public qu'il présente, la Commission des finances a publié le rapport confidentiel sur le contrôle extraordinaire du FIH, d'entente avec le Conseil-exécutif.

La Commission de haute surveillance du Grand Conseil a confié au Contrôle des finances le mandat de contrôle extraordinaire portant sur l'affaire de crédit « Bern/Viktoriastrasse 71, GIBB. Rénovation et construction d'un bâtiment supplémentaire ». Le Contrôle des finances a constaté que, pour l'essentiel, les coûts avaient été décomptés conformément aux règles et usages en la matière et que le projet avait été mené correctement. Il a énoncé différentes recommandations afin d'optimiser les points faibles.

Ayant constaté des faiblesses et des risques dans le déroulement du projet de « protection durable contre les crues de l'Aar entre Thoune et Berne », la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie a chargé le Contrôle des finances de procéder à un contrôle extraordinaire du projet en le priant de lui soumettre des recommandations et des mesures visant à optimiser d'une part l'organisation structurelle et le déroulement des opérations, et d'autre part le système de contrôle interne.

3.12 Autres prestations

Dans le cadre de ses activités de conseil, le Contrôle des finances a procédé à des analyses et rédigé des prises de position pour la Commission des finances et la Commission de haute surveillance ainsi que pour différentes Directions et différents offices. Il a organisé des présentations sur diverses questions techniques concernant la présentation des comptes et la révision.

Des représentants du Contrôle des finances ont en outre siégé avec voix consultative dans différents organes spécialisés et groupes de travail de l'administration cantonale.

En relation avec l'introduction de la norme comptable MCH 2 à partir du 1^{er} janvier 2015, le Contrôle des finances a pris position sur différentes questions techniques et animé, avec l'Administration des finances, des présentations expliquant le retraitement du bilan au 1^{er} janvier 2014.

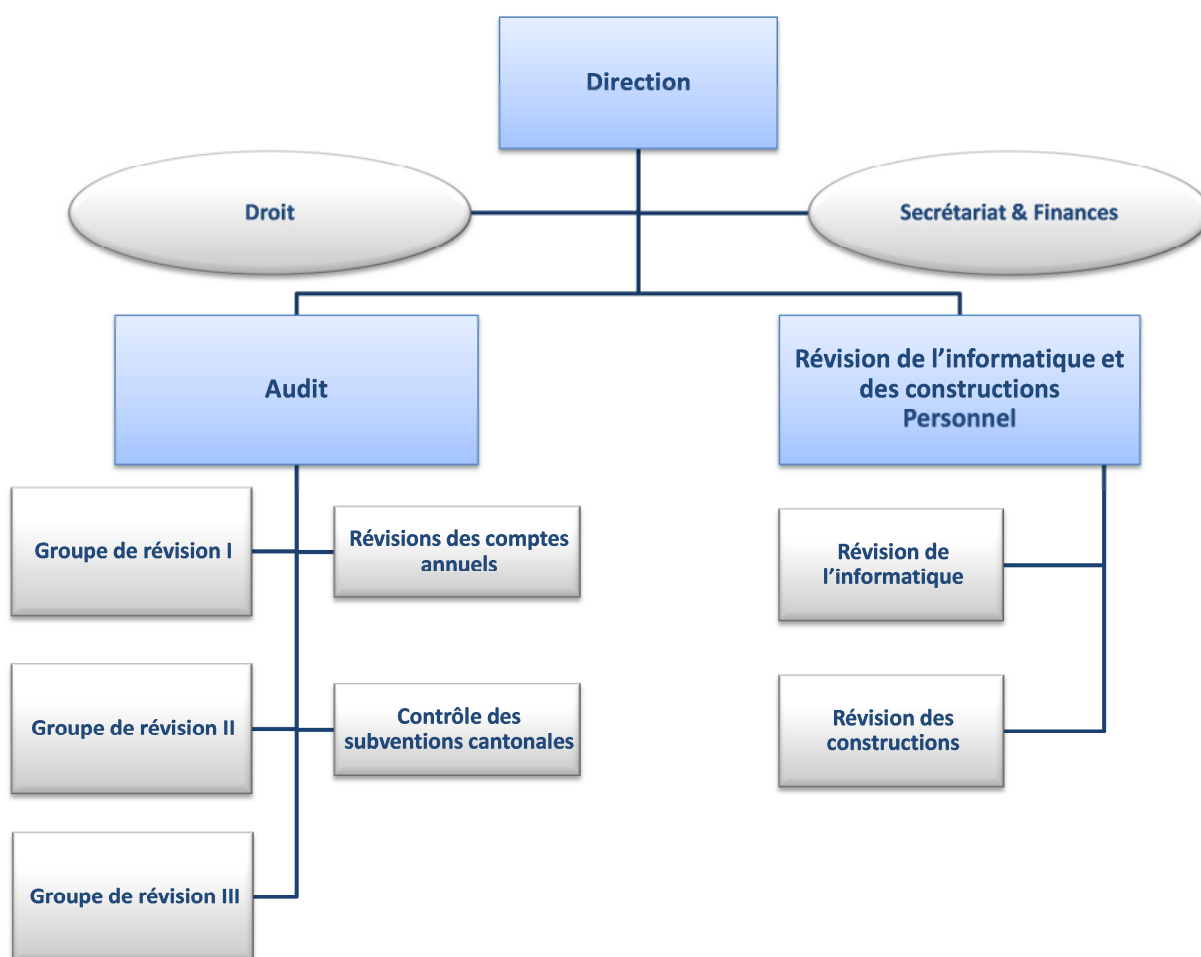
La Haute école spécialisée bernoise et la Haute école pédagogique germanophone étant devenues indépendantes le 1^{er} janvier 2014, nous les avons aidées à mettre en place la norme comptable Swiss GAAP RPC.

Nous avons en outre rédigé de nombreuses prises de position dans le cadre de procédures cantonales de corapport et de consultation, principalement sur des projets relatifs à la législation financière.

3.13 Contrôle des effets

A côté de l'accomplissement de ses tâches légales consistant par exemple à vérifier la régularité de la comptabilité et de la reddition des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens ainsi que la rentabilité de la gestion financière, le Contrôle des finances attache une grande importance au fait de générer une plus-value et un avantage client dans les unités qu'il contrôle. Le Contrôle des finances enregistre les principales plus-values – tant aux plans qualitatif que quantitatif – dans un contrôle des effets. Ainsi a-t-il estimé que le potentiel d'épargne (dépenses en moins ou revenus en plus) se situait autour des 15 à 20 millions de francs (sur un an). Le montant effectif des optimisations réalisées dépend en majeure partie des mesures à prendre et du moment de leur réalisation par les responsables concernés.

4 Qui sommes-nous ?



4.1 Organisation

La direction est composée du chef de la section Audit, du chef de la section Révision de l'informatique et des constructions ainsi que du chef du Contrôle des finances. Vu l'importance des subventions cantonales (elles représentent environ CHF 4 milliards par an), le domaine Contrôle des subventions cantonales a été réorganisé. Le poste de responsable de ce domaine a pu être repourvu en interne et est directement subordonné au chef de la section Audit.

4.2 Personnel

Etat des effectifs 2013 (moyenne annuelle)	Nombre de personnes		Postes à 100 % (EPT)		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total
Etat du personnel	20	7	18.0	5.9	23.9

Le Contrôle des finances dispose d'une équipe de spécialistes comprenant des experts comptables diplômés, des Certified Internal Auditors (CIA), des experts diplômés en finance et controlling, ainsi que des administrateurs des finances diplômés. Y travaillent également des juristes, des spécialistes en gestion d'entreprise, des architectes et des professionnels du bâtiment, ainsi que des Certified Information Systems Auditors (CISA) et des Certified Information Security Managers (CISM). Cette collaboration interdisciplinaire permet d'exploiter les synergies.

La formation continue interne et externe a cette année encore été à la fois sollicitée et encouragée. Outre la participation à des séminaires et colloques externes, nos collaborateurs se sont perfectionnés en assistant à des manifestations régulièrement organisées en interne. Ce perfectionnement a permis aux collaborateurs bénéficiant d'une certification de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision et des associations sectorielles de satisfaire aux exigences pour obtenir leur agrément et leur accréditation.

4.3 Finances / Prestations

	Comptes 2013 en milliers CHF	Comptes 2012 en milliers CHF
Charges de personnel	4029	4268
Biens, services et marchandises	178	251
Amortissements	5	1
Imputations internes	91	103
Charges	4303	4623
Rétributions	- 87	- 32
Subventions sans affectation	- 1	- 2
Imputations internes	- 43	- 52
Revenus	- 131	- 86
Solde	4172	4537

Le Contrôle des finances tient un compte spécial, dont la vérification est confiée à un organe de révision externe. Le rapport de révision est adressé au Conseil-exécutif et à la Commission des finances du Grand Conseil.

Les prestations, les normes auxquelles elles obéissent et les indicateurs sont précisés dans une convention de prestations. La convention de prestations 2014-2015 a été approuvée par le Grand Conseil à la session de novembre 2013, sur proposition du Conseil-exécutif et de la Commission des finances.

Dans le cadre d'un rapport semestriel sur les finances et les prestations, le Contrôle des finances rend compte au Comité Contrôle des finances du résultat des comptes. Il informe dans le même temps le Comité du degré de réalisation des objectifs de prestations. La société BDO AG procède chaque année, en qualité d'organe de révision externe, à une appréciation de la qualité et des prestations du Contrôle des finances à l'intention du Conseil-exécutif et de la Commission des finances. Elle a confirmé que le Contrôle des finances avait en 2013 encore, effectué un travail impeccable.

4.4 Autres activités

En 2013, le Contrôle des finances a remanié la loi sur le Contrôle des finances (LCCF) dans les domaines suivants:

- adaptation de différentes dispositions à la nouvelle organisation des autorités judiciaires et du Ministère public suite à la réforme judiciaire;
- création d'une base légale permettant de dispenser le Contrôle des finances de facturer des honoraires aux établissements cantonaux;
- concrétisation de la base légale régissant le droit d'accéder aux données des systèmes d'information financière.

Le Grand Conseil a approuvé la modification de la loi en première lecture durant sa session de novembre 2013. Une proposition d'amendement concernant l'instauration d'un Service d'enregistrement des irrégularités ayant été déposée, le Grand Conseil a retiré sa proposition initiale de lecture unique. La proposition du député Sutter a été renvoyée pour être soumise à l'examen détaillé de la commission consultative. Le Contrôle des finances, prévu pour être l'organe d'enregistrement des irrégularités, a élaboré une réglementation, en étroite collaboration avec la Chancellerie d'Etat et la Direction des finances. La modification de la loi sur le Contrôle des finances sera délibérée en seconde lecture pendant la session de mars 2014.

Le logiciel de gestion des révisions qu'utilise aujourd'hui le Contrôle des finances arrive à la fin de son cycle de vie pour ce qui est de l'exploitation et du développement. Un groupe de travail interne a donc évalué et testé différents produits. Le remplacement du logiciel est prévu pour le second semestre 2014.

Des collaborateurs du Contrôle des finances ont contribué de manière déterminante à l'élaboration d'un manuel sur la révision des comptes dans le secteur public au sein de différents groupes de travail de l'association professionnelle « Fachvereinigung der Finanzkontrollen ».

Conformément à la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (art. 104a LIFD), les contrôles des finances cantonaux doivent, à partir de 2014, contrôler le versement de l'impôt fédéral direct et remettre un rapport à ce sujet à l'Administration fédérale des contributions et au Contrôle fédéral des finances. Le Contrôle des finances du canton de Berne est représenté au sein du groupe de travail chargé d'élaborer la méthode d'audit, l'attestation d'audit et le guide d'audit.

En relation avec la nouvelle indépendance de l'Université, de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone, le Contrôle des finances a pu, en sa qualité d'organe de révision désigné par la loi, conclure avec les parties concernées (Direction de l'instruction publique et directions des écoles mentionnées) des conventions de prestations sur les prestations, les droits et les obligations.

5 Perspectives

Le plan d'audit de l'année 2014 a été débattu avec les Directions, la Direction de la magistrature, la Chancellerie d'Etat et la direction de l'Université en novembre 2013. Y ont également été enregistrées non seulement notre évaluation des risques mais aussi les demandes des clients. Notre objectif est de garantir, en 2014 aussi, à la fois notre qualité professionnelle et la satisfaction de nos clients.

Outre l'accomplissement de nos tâches essentielles, nous nous sommes fixés les priorités suivantes:

- examen du bilan d'ouverture du canton au 1^{er} janvier 2014 (retraitement) dans la perspective de la première révision des comptes annuels au 31 décembre 2015 présentés selon les nouvelles dispositions du MCH2;
- révision du bilan d'entrée et des comptes annuels de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone selon les SWISS GAAP RPC dans le contexte de leur nouvelle indépendance au 1^{er} janvier 2014;
- mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des révisions pour le Contrôle des finances;
- introduction de processus visant à mettre en œuvre notre nouvelle tâche de service d'enregistrement des irrégularités (entrée en vigueur le 1.9.2014 à condition que le Grand Conseil approuve le projet de modification à la session de mars 2014);
- mise en œuvre d'optimisations internes au Contrôle des finances pour l'amélioration permanente et la garantie de la qualité ainsi que pour la satisfaction des clients.

Berne, le 24 février 2014

Contrôle des finances du canton de Berne



T. Remund
Chef
du Contrôle des finances



M. Berger
Suppléant
du chef du Contrôle des finances